

# L'amplification du mouvement des cadres est une nécessité... Rendez-vous en Septembre !

Il y a 10 ans, tout au long d'une grève de cinq mois, les cadres de santé dénonçaient déjà leurs conditions de travail et revendiquaient l'indemnisation mensuelle de 18h supplémentaires pour tous les cadres. Ce mouvement avait fait reculer la direction dans sa tentative de leur imposer le décompte de leur temps de travail au forfait en jours.

Mais la Direction générale, poursuivant son objectif de remise en cause de l'encadrement de proximité et de diminution de ses effectifs, a réussi à implanter des schémas dit « *d'organisation et de continuité de l'encadrement* » qui ont entraîné la suppression de l'encadrement sur des plages horaires entières (encadrement de garde et de nuit) aboutissant à la disparition d'un poste de cadre sur 3 et à la presque disparition de l'encadrement de nuit. En 2012, on dénombrait à l'AP-HP 2 950 cadres de proximité dont 20% de faisant fonction, 80% d'entre eux devant partir à la retraite fin 2015. Dans ce contexte de pénurie, la direction générale imposait aux cadres la grande équipe et la généralisation des faisant fonction, en faisant une condition pour l'accès à l'école de cadres.

## L'USAP-CGT a combattu et dénoncé ces décisions !

Dix ans plus tard, le constat est accablant : sous-effectifs, journées de 10h, 12h... non rémunérées, défaut d'attractivité de la profession. La généralisation des faisant fonction n'a pas favorisé la diplomation de l'encadrement, les candidats ont manqué — année après année — à l'admission à l'IFCS. Le manque de nouvelles recrues contribue à approfondir la dégradation des conditions de travail.

Les cadres des hôpitaux Paris Seine Saint Denis, avec leurs syndicats, ont débuté la grève en janvier 2022, mettant de nouveau à jour les revendications de l'encadrement. Dénonçant leurs conditions de travail, ils n'acceptent pas de travailler jusqu'à 60h par semaine sans être rémunérés et ils réclament la reconnaissance qui doit être due au métier.

**Une assemblée générale des cadres de l'AP-HP le 20 juillet 2022**, a mis en lumière la diversité de droits, de rémunérations et d'indemnisations au sein même de l'AP-HP. Mais partout, le même constat est partagé, l'encadrement travaille sans compter les heures et il n'est pas rémunéré pour l'ensemble des missions qu'il assure. Le cahier de revendications précise les exigences de l'encadrement.



## Quelle a été la réponse de la Direction générale à ces revendications ?

Vous avez le droit (on devrait dire l'obligation) d'assurer la continuité de soins en dépassant les horaires, mais nous n'avons pas le droit de vous rémunérer ! Si vous avez un doute, consultez le décret et les arrêtés « Ségur » du 30 novembre 2021 et du 22 avril 2022.

En effet, le récent décret de loi instaure l'annualisation sur des horaires hebdomadaires entre 32h et 40h en moyenne par période. L'arrêté, prive les cadres du libre choix, leur impose le forfait jours et les exclue du paiement des heures supplémentaires !

Impossible pour les cadres d'entrer dans ces schémas. Ces décrets sont une insulte aux revendications de l'encadrement.

### **La CGT n'est pas signataire des accords Ségur**

Les accords Ségur ont procuré des revalorisations insuffisantes et ont exclu de celles-ci de nombreuses catégories à l'hôpital. Mais, par-dessus tout, ces accords introduisent à l'hôpital des règles de gestion individualisées qui s'attaquent aux statuts et qui généralisent le glissement des fonctions et des tâches.

L'USAP-CGT a toujours porté les revendications de l'encadrement : libre choix entre le décompte horaire et le forfait jours, des cadres de proximité en nombre suffisant, reconnaissance financière des missions et du temps de travail effectué en plus ou pour des missions supplémentaires, respect des missions spécifiques de l'encadrement, ...

L'encadrement est un maillon indispensable au fonctionnement de l'hôpital. Il a assuré la continuité de soins et de la formation pendant la crise COVID, dans la DMU, les pôles, les centres de formation, ... Il doit faire face tous les jours à la résolution des situations qui pourraient la mettre en péril. Et ceci, sans être rémunérés et au mépris de leur vie privée !

---

## **Les cadres de santé doivent obtenir la satisfaction de leurs revendications !**

---

juillet 2022